

VI-02 LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS : FICHE GENERIQUE ET GLOSSAIRE

C'EST-A-DIRE

Les EPLE sont des établissements recevant du public (ERP), conformément à l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Dans un ERP, l'exigence primordiale en matière de sécurité est la sauvegarde des personnes. Tout doit donc être mis en œuvre pour que les occupants ne subissent aucun dommage que celui-ci provienne des bâtiments eux-mêmes, de l'activité qui y est exercée ou de leur environnement.

COMMENT

Les principaux risques liés à la sécurité dans les ERP :

Le risque incendie :

La maîtrise du risque incendie repose essentiellement sur deux conditions :

La connaissance des lieux et la préparation de chacun à réagir correctement en cas d'incendie : c'est l'objet des exercices d'évacuation.

Le maintien en conformité des bâtiments et des installations : c'est l'objet de la vérification technique des installations.

Les risques majeurs : Le Plan particulier de mise en sûreté dans les EPLE

Le risque majeur est "la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent occasionner des dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement. Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels". Les risques majeurs peuvent être naturels (mouvement de terrain), technologiques (rupture de barrage), industriels, conflictuels ou sociétaux (attentats, mouvements de foule).

Le PPMS correspond à l'organisation que l'établissement met en place pour faire face à un accident majeur dans l'attente de l'arrivée des secours. Voir fiche concernant le PPMS.

Les risques liés à l'activité :

Document unique et Registre d'hygiène et sécurité

La protection de la santé physique et mentale des personnels exige à la fois :

-la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (notamment à l'aide du registre d'hygiène et sécurité) ;

-la mise en œuvre d'une démarche globale de prévention fondée sur les principes généraux de prévention et sur une évaluation de l'ensemble des risques (code du travail, art. L 4121-1 et suivants) auxquels sont exposés les agents dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. Le résultat de cette évaluation se formalise dans un document unique (art. R 4121-1).

ATTENTION

Glossaire :

AP : L'Assistant de Prévention est un agent chargé d'assister et de conseiller le chef d'établissement, auprès duquel il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement

CP : Le Conseiller de Prévention est un agent assurant, en plus de la mission d'un AP, celle de coordination du réseau. Ils sont placés auprès du recteur (conseiller de prévention académique) ou du directeur académique des services de chaque département (conseiller de prévention départemental).

CCH : Code de la construction et de l'habitation

CHS : Commission hygiène et sécurité

Commission de sécurité : La commission consultative communale, départementale ou éventuellement régionale de sécurité et d'accessibilité créée par décret n°95-260 du 8 mars 1995 a compétence pour donner des avis en matière de sécurité des ERP à l'autorité investie du pouvoir de police. Elle propose un avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE d'exploitation.

Document unique : Il formalise l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. Il est obligatoire depuis sa création par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

Registre de santé et de sécurité au travail : Registre facilement accessible aux personnels et aux usagers où chacun a la possibilité d'inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (article 3-2 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011)

ERP : Etablissement recevant du public

ISST : Inspecteur santé et sécurité au travail (voir fiche « Les responsables de la sécurité en EPLE)

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (voir fiche sur le PPMS)

RIA : Les robinets d'incendie armés (tuyaux rouges de 20 ou 30 mètres enroulés sur un support) sont un moyen d'extinction de première intervention à la disposition du personnel de l'établissement.

Registre de sécurité incendie : Les EPLE, en leur qualité d'ERP, doivent tenir, conformément au CCH dans son article R.123-51, un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité.

SMSI : Le système de mise en sécurité incendie est constitué de l'ensemble des équipements qui assurent les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un établissement en cas d'incendie (déclenchement automatique ou manuel).

SSI : Le système de sécurité incendie d'un établissement est constitué de l'ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité de l'établissement (le compartimentage, diffusion du signal d'évacuation, gestion des issues, désenfumage, extinction automatique, mise à l'arrêt de certaines installations techniques). Il peut comporter un système de détection automatique d'incendie.